

ADLPartner

Société Anonyme au capital de 3.750.000 Euros
siège social : 5 rue de la Baume – 75008 Paris
RCS Paris 393 376 801

**NOTE D'INFORMATION EMISE PREALABLEMENT A
L'ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS A
L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE QUI SE REUNIERA
le 20 JUIN 2005 SUR SECONDE CONVOCATION
(suite à une absence de quorum constatée lors de la 1^{er} convocation du 24 mai 2005)**

En application de l'article L621-8 du code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financier a apposé le visa n° 05-447 en date du 25 mai 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions, ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION DU PROGRAMME DE RACHAT
--

Emetteur : ADLPartner cotée sur Eurolist - Compartiment C -
Il existe une convention de tenue de marché ou de liquidité signée avec la société de Bourse Aurel Leven, conforme à la charte de l'AFEI.
- titres concernés : actions ordinaires
- quotité maximale dont le rachat est autorisée par l'assemblée générale : 7,47 % du capital
- compte tenu de l'auto détention représentant 3,63 % du capital, la part maximale pouvant être rachetée est de 3,84% ;
- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 30 € ;
- prix de vente minimum autorisé : 10 € ;
- Montant maximum de l'opération : ADLPartner aura la faculté d'acquérir au maximum 180.000 actions, soit 7,47 % du capital existant à la date de l'assemblée. En conséquence, le montant maximal qu'ADLPartner est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum fixé par l'assemblée, soit 30 € par action, s'élèverait à 3.746.707 € compte tenu des 81.493 actions déjà achetées.
- objectifs par ordre de priorité :
- (i) attributions des actions aux dirigeants et salariés des sociétés du groupe auquel appartient ADLPartner, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ;
- (ii) l'achat par ADLPartner pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- (iii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.
- durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 20 juin 2005 (sur 2 ^{ème} convocation) soit jusqu'au 20 décembre 2006.

ADLPartner est le leader européen du marketing de fidélisation par voie d'abonnement à la presse magazines. Ses actions sont cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C) (code ISIN FR0000062978) depuis le 12 mai 1998. En 2004, le total du volume des titres échangés a représenté 464.232 actions, soit 19,25 % du capital social, à des cours compris entre 7,45 € au plus bas et 14,60 € au plus haut.

I. Bilan du précédent programme de rachat

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 16.06.2004 au 15.04.2005

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte * 3,63 %
 Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois** : 0
 Nombre de titres détenus en portefeuille : 87.509
 Valeur comptable du portefeuille : 195.842,28 €
 Valeur de marché au 15.04.2005 : 2.143.970,50 €

	Flux bruts cumulés	
	ACHAT	VENTES
Nombre de titres	10.044	8.428
Cours moyen de la transaction	15,53 €	16,52 €
Prix d'exercice moyen	NEANT	NEANT
Montants	155.983,32 €	139.230,56 €

* au 15 avril 2005

** il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de dépôt de la note d'information

La société n'a utilisé aucun produit dérivé dans le cadre de son précédent programme et n'a aucune position ouverte à ce jour.

Les titres détenus en portefeuille (87.509 actions) se répartissent de la manière suivante : 81.493 actions sont affectées à l'attribution d'actions aux dirigeants et salariés des sociétés du groupe auquel appartient ADLPartner et, 6.016 actions sont destinées à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par le prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

La période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été réalisé et se termine le jour du dépôt de la note d'information.

En application de l'article L621-8 du code monétaire et financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé sur le précédent programme le visa n° 04-460 en date du 19 mai 2004.

L'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2004 a autorisé la société à intervenir sur ses propres actions.

- En application de cette autorisation et des autorisations antérieures, la société détenait, à la date du 15 avril 2005, 81.493 actions achetées pour un prix de revient moyen de 9,71 € dans le cadre du programme de rachat destiné à offrir des options à certains cadres et dirigeants de la société ;

- dans le cadre des actions de régularisation du marché et depuis le 16 juin 2004, 10.044 actions ont été achetées et 8.428 actions ont été vendues, à des cours situés entre 10,44 € et 25,20 €, et la société détenait à ce titre 6.016 actions pour un prix de revient moyen de 16.30 €. La société n'a pas utilisé de produits dérivés.

Sensibilité du résultat de la société à une variation des titres détenus

Pas d'OPCVM détenus en portefeuille, la trésorerie excédentaire est placée en SICAV de trésorerie (support de taux).

Sur les titres détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions :

Cours de référence : cours de l'action ADLP au 15/04/2005 24,5
 Cours moyen d'acquisition : selon les programmes successifs 9,71

	Prix d'exercice	Nombre options détenues à ce jour	Cours moyen d'acquisition	Cours de référence	Charge de levée d'option	Variation -10% du cours de référence	Charge de levée d'option au nouveau cours
	(1)	(2)	(3)	(4)	= (1-3)*2 si 4>1	(5)	= (1-3)*2 si 5>1
Bernard Toscan du Plantier	8,13	49 500	9,71	24,5	-78 210,00	22,05	-78 210,00
Olivier Riès	8,13	14 463	9,71	24,5	-22 851,54	22,05	-22 851,54
Pierre Gautier	7,21	8 000	9,71	24,5	-20 000,00	22,05	-20 000,00
Michel Fagot	7,21	6 000	9,71	24,5	-15 000,00	22,05	-15 000,00
Susan Tromeur	13,27	2 261	9,71	24,5	8 049,16	22,05	8 049,16
Jean-Marie Vigneron	13,97	0	9,71	24,5	0,00	22,05	0,00
Non attribuées		1 269	9,71	24,5	-12 321,99	22,05	-12 321,99
TOTAL		81 493			-140 334,37		-140 334,37

Réduction de la charge potentielle :

0,00

II. Finalité du présent programme

ADLPartner souhaite pouvoir poursuivre son programme de rachat de ses propres actions en vue de, par ordre de priorité décroissant :

- (i) attribuer des actions aux dirigeants et salariés des sociétés du groupe auquel appartient ADLPartner, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ;
- (ii) l'achat par ADLPartner pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- (iii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

A ce jour la société ne détient aucune action au titre des interventions mentionnées au ii.

III. Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre juridique législatif de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998, et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2005 réunie sur 1^{ère} convocation et éventuellement du 20 juin 2005 réunie sur seconde convocation faute de quorum, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire. La huitième résolution proposée par le conseil d'administration est rédigée comme suit :

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la note d'information ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financier, autorise le conseil d'administration avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, et pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société de :

- (i) d'attribuer des actions aux dirigeants et salariés des sociétés du groupe auquel appartient ADLPartner, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ;
- (ii) d'acheter par ADLPartner pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- (iii) d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement de l'Autorité des Marchés Financier, notamment en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 7,47 % du capital de la société arrêté au 31 décembre 2004, ce qui correspond à 180.000 actions avant attribution d'une action gratuite pour cinq actions anciennes et à 216.000 actions après attribution, et décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 3.746.707 € compte tenu des 81.493 actions déjà achetées pour un prix de revient de 791.497 € à l'exclusion des 6.016 actions détenues au titre du contrat de liquidité.

L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 30 € par action et le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 10 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, les prix unitaires ci-dessus visés seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet :

- . de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;*
- . d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.*

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

IV. Modalités

1) Part maximale du capital et montant maximal payable par la société

ADLPartner aura la faculté d'acquérir au maximum 180.000 actions, soit 7,47 % du capital existant à la date de l'assemblée. En conséquence, le montant maximal qu'ADLPartner est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum fixé par l'assemblée, soit 30 € par action, s'élèverait à 3.746.707 € compte tenu des 81.493 actions déjà achetées. Ce prix s'entend avant attribution prévue d'une action nouvelle gratuite pour 5 actions anciennes détenues autorisé par la résolution 6.

Le montant des réserves libres figurant au bilan social de la société au 31 décembre 2004 s'élève à 24.019.387 €. La quotité maximale d'actions susceptibles d'être rachetées étant inférieure à 10% du capital et le montant maximal susceptible d'être payé étant inférieur au montant des réserves libres, le programme respecte les dispositions de la loi. La société s'engage à maintenir un flottant selon les seuils définis par Euronext.

La trésorerie nette consolidée était au 31 décembre 2004 de 7.365.944 €

2) Modalités des rachats

Les actions seraient rachetées par interventions sur le marché boursier ou par achat partiel ou total de blocs de titres, dans les limites définies par l'ensemble des règlements applicables.

La part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement de l'Autorité des Marchés Financier, notamment en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

3) Durée et calendrier du programme

Dix-huit mois à compter de l'approbation de la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 20 juin 2005, soit au plus tard le 20 décembre 2006.

4) Financement du programme de rachat

Les rachats d'actions seront financés par utilisation de la trésorerie courante et le cas échéant par utilisation des lignes de trésorerie de la société. La trésorerie disponible du groupe au 31 décembre 2004 s'élevait à 7.365.944 € et ses lignes de crédit à 3,4 M€, montant auquel s'ajoute la possibilité de mobiliser un crédit à moyen terme qui s'élèvera encore à 1,1 M€ à la fin du programme. Aucune ligne de crédit à court et moyen terme n'est actuellement utilisé. Les capitaux propres part du groupe s'élevaient au 31 décembre 2004 à 17.302.868 euros.

V Eléments permettant d'apprécier l' incidence du programme sur la situation financière d'ADLPartner

Le programme de rachat d'actions étant prioritairement limité aux objectifs de cession au personnel du groupe ainsi que l'animation de marché n'aura pas d'incidence sur les comptes autres que les plus et moins-values constatées au compte de résultat en fonction de l'évolution des cours ainsi que le coût financier de portage des titres. Au cas où les actions achetées seraient utilisées pour rémunérer une acquisition, l'incidence sur la situation financière d'ADLPartner sera fonction des conditions d'acquisition de la situation financière propre de l'entreprise achetée : le conseil d'administration d'ADLPartner sera attentif à ce qu'une telle acquisition ne dégrade ni la situation financière ni la capacité bénéficiaire de l'entreprise.

Appréciation de l'incidence du programme de rachat sur la situation financière

Les calculs et incidences du programme sur les comptes ont été effectués en prenant l'hypothèse de 1% du capital, soit 24 105 actions.

Les autres hypothèses retenues sont les suivantes :

- . Calcul en année pleine
- . Charges financières estimées au taux de 4,5%, soit un taux net d'impôts de : 3,00%
- . Prix unitaire de rachat à 24,50 € (prix au 15/04/05)
- . Impôt au taux de 33,33%
- . Aucun instrument dilutif émis.

Sur ces bases l'incidence du programme de rachat sur les comptes consolidés au 31/12/2004 serait la suivante :

en K EUR	Comptes consolidés au 31/12/04	Rachat de 1% du capital	Pro forma après rachat de 1% du capital	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres, part du Groupe, y compris résultat net	17 303	591	16 712	-3,41%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	17 443	591	16 853	-3,39%
Trésorerie nette	7 366	591	6 775	-8,02%
Résultat net, part du groupe	3 042	18	3 024	-0,58%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	2 410 500	24 105	2 386 395	-1,00%
Résultat net par action en EUR	1,26		1,27	0,42%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	2 410 500	24 105	2 386 395	-1,00%
Résultat net dilué par action en EUR	1,26		1,27	0,42%

En fonction du coût de financement et du prix d'achat des actions, l'utilisation de l'autorisation dans la même proportion de 1% du capital est susceptible de faire varier le résultat net comptable par action de la façon suivante :

Coût de financement	Prix d'achat par action	
	20,00 €	30,00 €
3,50%	0,64%	0,45%
4%	0,58%	0,37%
5%	0,48%	0,21%
5,50%	0,42%	0,13%

VI Régimes fiscaux des rachats

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable à ce jour. Les actionnaires sont invités à examiner leur situation particulière avec leur conseiller habituel.

1) Pour ADLPartner

Le rachat par ADLPartner de ses propres actions dans le cadre du présent programme de rachat sans annulation des titres aurait une incidence sur son résultat imposable dans les cas où les actions seraient cédées ou transférées à un prix différent de leur rachat. Le résultat imposable serait alors affecté à hauteur de la plus ou moins-value réalisée.

2) Pour les actionnaires cédants

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres. Les gains réalisés par les personnes morales seraient soumis au régime des plus-values professionnelles prévu à l'article 39*duodecies* du Code général des impôts. Les gains réalisés par des personnes physiques seraient soumis au régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux prévu à l'article 105-0-A du Code général des impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15.000 €. Le taux d'imposition est de 16% (27% avec les prélèvements sociaux). Les gains réalisés par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel sont inscrites les actions ne sont pas soumis à l'impôt en France (article 244 bis C du Code Général des Impôts).

VII Répartition du capital d' ADLPartner au 15 avril 2005

Le capital d'ADLPartner est divisé en 2.410.500 actions sans valeur nominale.

Au 15 avril 2005, selon les informations connues d'ADLPartner, la répartition était la suivante :

	Nombre d'actions	Capital %	Nombre de droits de vote	Droits de vote %
France Abonnements	1.507.021	62,52	3.004.475	78,40
Actionnaires salariés du groupe	18.556	0,77	29.988	0,78
Titres auto détenus	87.509	3,63	-	-
Autres nominatifs	641	0,03	1.116	0,03
Public*	796.773	33,05	796.773	20,79
Total	2.410.500	100,00	3.832.352	100,00

* dont 252.561 actions déclarées au nom d'Amiral Gestion au travers de ses fonds Sextant PEA et Grand Large représentant 10,5 % du capital.

La dernière enquête TPI réalisée en juillet 2004 n'a révélé aucun autre actionnaire détenant, seul ou de concert, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital. Il n'existe aucune option de souscription au capital et la société ne détient aucune action en auto-contrôle. Il n'existe pas à la connaissance de la société de pacte d'actionnaires.

VIII Intentions des personnes contrôlant seules ou de concert l'émetteur

Seule personne contrôlant ADLPartner, France Abonnements a exprimé son intention de ne mettre sur le marché aucune action ni de proposer à ADLPartner une cession de bloc dans le cadre du présent programme.

IX Evènements récents

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 29 mars 2005. Ils ont fait l'objet d'un avis financier publié par Les Echos le 6 avril 2005, et ont été mis en ligne sur le site de la société ainsi que sur divers sites spécialisés ; ils sont également parus dans Le journal des finances le 9 avril 2005. Le résultat net consolidé part du groupe de l'exercice 2004 s'inscrit en bénéfice de 3.041.930 €, tandis que le résultat net social de la société mère est bénéficiaire de 3.547.463 €. La date de parution des comptes annuels 2004 au journal officiel le BALO s'effectuera dans la période de 45 jours à partir l'assemblée générale tenue le 20 juin 2005 au mieux et, au plus tard le 4 août 2005.

X Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions d'ADLPartner. Elles ne comportent pas d'omissions susceptibles d'en altérer la portée.

Philippe Vigneron
Président directeur général